



Le Maire certifie que la  
présente pièce a été publiée  
par voie dématérialisée,

Le : 30/10/2025

Le Maire  
Roland HIRIGOYEN

## DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 064-216404079-20251030-D2025\_35-AR

**S2LO**

N°2025-35

**Objet : Adhésion à la centrale de référencement AGAP PRO pour la mise en relation avec des fournisseurs locaux et nationaux notamment dans le domaine de la restauration**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé réglementairement pour les achats de fournitures de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le marché est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans avec une résiliation possible à tout moment avec un préavis de 2 mois.

Considérant que la rémunération de la centrale de référencement sera inférieure à 40 000 € HT sur la durée totale du contrat.

## **DECIDE**

- **Article 1 :** De conclure un marché de service avec la centrale de référencement AGAP PRO domiciliée à TRESSES (33370) afin de mettre en relation des fournisseurs locaux et nationaux notamment dans le domaine de la restauration pour une durée de trois ans pour un montant inférieur à 40 000 € HT sur la durée totale du contrat.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 30 octobre 2025

Le Maire de Mouguerre  
Roland HIRIGOYEN

